

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2023

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES
MENACES - (N° 1301)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF154

présenté par
Mme Hai, rapporteure

ARTICLE 7

I. – À l’alinéa 24, après la référence :

« *Art. 52 septies.* – »,

insérer la référence :

« I. – ».

II. – En conséquence, au début de l’alinéa 28, insérer la référence :

« II. – ».

III. – En conséquence, au début de l’alinéa 30, insérer la référence :

« III. – ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel visant à clarifier la structure de l’article *52 septies* créé par l’article 7.